



INSTRUCTION DU COMLOT.

L'instruction relative au complot des 23, 24, 25 et 26 juin est loin d'être terminée, comme l'ont annoncé plusieurs journaux. Elle est poussée avec la plus grande activité.

MM. Lacaille, Pujot et Hacqui, juges d'instruction au tribunal civil de Paris; MM. Ernest Denys, Vincent et René Dubail, avocats, juges d'instruction adjoints à la commission militaire, sont en permanence au fort d'Ivry. Ils ont déjà entendu plus de huit cents inculpés.

C'est dans ce fort que sont détenus les chefs de barricades, les principaux insurgés et les assassins présumés du général Bréa et du capitaine Mangin.

On se rappelle que le général Bréa, lorsqu'il se présenta aux insurgés pour parlementer, avait à ses côtés son aide-de-camp, le capitaine Mangin, et le capitaine Desmaretz, du 24<sup>e</sup> de ligne. Ce dernier put se soustraire à la fureur des insurgés en se glissant sous le lit de camp. C'est de là qu'il assista à la scène terrible qui se termina par l'assassinat du général et de son aide-de-camp. Aujourd'hui, il vient reconnaître les assassins; c'est lui qui a désigné Dain, Nourrit et Maillard à l'action de la justice. Il y a encore sept cents inculpés à interroger à Ivry. Plusieurs insurgés se sont décidés à faire des révélations. Sur leurs indications, deux cent cinquante mandats d'amener ont été décernés, dans la journée d'hier, contre des logeurs, des marchands de vin, et quelques personnes haut placées.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 juillet.

Présidence de M. MARIE.

ORDRE DU JOUR.

- Discussion des projets suivants :
- Projet de décret relatif à l'admission des engagés volontaires à l'âge de dix-sept ans ;
- Projet de décret portant demande de crédits pour secours aux hospices bureaux de charité, etc. ;
- Projet de décret tendant à accorder une pension de 250 francs aux gardes mobiles décorés dans les journées de juin ;
- Projet de décret portant demande d'un crédit pour dépenses de police ;
- Projet de la commission de comptabilité, concernant le service sténographique de l'Assemblée ;
- Projet de la commission de comptabilité, concernant les comptabilités et le budget de l'Assemblée ;
- Projet relatif à la garde mobile à cheval.

M. le président. Citoyens représentants, M. Félix Malhé demande un congé pour motif de santé. — Accordé.

M. Picard adresse la même demande. — Accordé.

M. le président de la commission d'enquête m'écrit pour me prévenir que votre collègue M. Landrin, ayant pensé qu'il pourrait être appelé à donner son témoignage dans l'affaire dont l'instruction lui a été confiée, a cru devoir donner sa démission. La commission rend hommage au sentiment de délicatesse qui a dicté cette détermination à M. Landrin ; mais elle n'a pas voulu prendre sur elle de faire savoir à l'Assemblée s'il convenait de lui adjoindre un nouveau membre. Je vais consulter à cet égard l'Assemblée...

De toutes parts. C'est inutile...

M. le président consulte l'Assemblée par assis et levé. Le résultat de l'épreuve est négatif.

L'exécuteur testamentaire écrit au président une lettre par laquelle il l'informe de la perte douloureuse que la patrie vient de faire dans la personne du brave général Duvivier, mort avant-hier des suites de ses blessures.

L'Assemblée décide qu'une députation de 50 de ses membres sera chargée d'assister aux obsèques de cette nouvelle victime des sanglantes journées de juin.

M. le président tire au sort les noms des représentants qui feront partie de cette grande députation.

M. le président. Je demande à l'Assemblée la permission de lui faire une communication. Votre bureau a pensé qu'il ferait une chose utile, qu'il accomplirait un devoir en allant visiter les blessés qui se trouvent dans les divers hôpitaux. Ils sont au nombre de 1500. Nous avons remarqué la résignation de ces blessés qui ont tant de droits aux sympathies de la République.

Nous ne saurions rendre trop publiquement hommage à leur courage au milieu de leurs souffrances et au zèle qu'ils témoignent, sur leur lit de douleur, pour le service de la République.

M. le président ajoute que les blessés continuent à être, dans les hôpitaux, l'objet des soins les plus touchants de la part du service de santé, ainsi que des sœurs de charité.

Il annonce, en outre, à l'Assemblée que MM. Bixio et Dornès sont dans un état de plus en plus satisfaisant.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à l'admission des engagés volontaires âgés de 17 ans.

M. Brunet présente des considérations générales dans lesquelles il combat le projet de décret.

M. Lambert, rapporteur du projet, dit que le comité avait d'abord à l'unanimité voulu le rejeter ; mais qu'au moment où il était en discussion, le général Cavaignac a déclaré un comité de la guerre qu'il faisait partie d'un ensemble de mesures se rattachant aux ateliers nationaux. Cette considération seule a porté le comité à modifier son opinion.

Aujourd'hui, la question a changé de face, et l'assentiment du comité ne repose plus sur les considérations qui l'avaient primitivement appuyé. Le rapporteur pense que si l'Assemblée adopte le projet, il faudra modifier l'art. 274 du Code civil qui se rapporte à la puissance paternelle.

M. Valette répond que l'article est virtuellement aboli par la loi de 1834, qui a décidé que, jusqu'à l'âge de vingt ans, l'on ne pouvait pas contracter d'engagements militaires sans l'autorisation de ses père et mère ou de son tuteur; qu'il n'y a donc d'innovation qu'en ce que l'âge de dix-sept ans est substitué à celui de dix-huit pour la faculté accordée aux citoyens âgés de dix-huit ans de contracter des engagements avec l'agrément de leurs père et mère ou tuteurs.

M. Larabit parle dans le même sens.

M. Sénart déclare que les circonstances dans lesquelles le général Cavaignac avait déclaré que le gouvernement détruirait l'adoption de la loi, sont restées les mêmes, et que la dissolution des ateliers nationaux n'a pu encore les changer.

Le gouvernement ne fait donc que persister dans sa déclaration et engager l'Assemblée à voter le projet.

M. le général Baraguay d'Hilliers reconnaît que le projet n'a qu'un but politique, celui de soustraire les jeunes gens de 17 ans aux fâcheuses influences que pourraient exercer sur eux les fauteurs de troubles et d'anarchie.

Mais faut-il pour atteindre un tel résultat s'exposer aux nombreux inconvénients qui d'un autre côté se rattachent à l'innovation proposée ? Le général ne le pense pas. Il entretient l'Assemblée de ce que son expérience personnelle lui a appris sur les vices des engagements volontaires contractés de trop bonne heure ; il est rare qu'il en résulte de bons soldats. Trop souvent il arrive, au contraire, qu'ils n'introduisent dans les rangs de l'armée que des hommes conduits là par la paresse et la débauche.

Un orateur qui fait partie du comité de la guerre ne partage pas l'opinion de M. Baraguay d'Hilliers. Il croit que dans l'état militaire les jeunes gens de 17 ans contracteront des habitudes d'ordre et de sagesse.

M. le président. La discussion est close. Je mets aux voix l'art. 1<sup>er</sup>. Il est ainsi conçu :

« Tout Français âgé 17 ans accomplis, pourra être admis à contracter un engagement volontaire pour l'armée de terre. » — Adopté.

« Art. 2. Les formalités exigées pour les engagements volontaires subsistent, et seront exécutées. » — Adopté.

« Art. 3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. »

Un membre demande que cet article soit supprimé, puisque le ministre de la guerre est en même temps chef du pouvoir exécutif.

M. le ministre de l'intérieur déclare retirer l'art. 3 qui n'est pas mis aux voix.

L'Assemblée vote ensuite l'ensemble du projet réduit aux deux articles que nous venons de rapporter.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de décret en trois articles portant ouverture au ministère de l'intérieur d'un crédit de 580,000 fr. pour secours aux hospices et bureaux de charité.

Après une contre-discussion, on met aux voix les articles.

L'article 1<sup>er</sup> est ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 500,000 francs pour dépenses extraordinaires de sûreté générale. » — Adopté.

« Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par le présent décret, au moyen des ressources ordonnées par la loi du 8 août 1847 pour les besoins de l'exercice 1848.

« Art. 3. Il se sera rendu compte à une commission spéciale, désignée par l'Assemblée nationale, de l'emploi des crédits ouverts pour dépenses de sûreté générale. »

Adopté. Cette commission réglera définitivement le compte d'emploi de ces crédits à la fin de chaque exercice à l'expiration de la gestion de chaque ministre de l'intérieur. »

M. Duclos demande si l'on passera l'éponge sur le passé, et si on ne montrera pas à la commission d'enquête, article par article, le compte des dépenses secrètes faites par le gouvernement depuis le 24 février. L'honneur du gouvernement y est engagé.

M. Garnier-Pagès déclare que dans le comité des finances il a lui-même demandé que le compte exact de toutes les dépenses faites par le gouvernement depuis le 24 février fut imprimé.

M. Ducos déclare que c'est dans ce sens que la commission a rédigé son projet.

L'article additionnel est voté.

L'article 4 donne lieu à quelques observations de M. Pagnerre. Il demande, par voie d'amendement que l'on ajoute que la loi est abrogée à partir du 24 juin.

L'Assemblée vote l'amendement, puis l'ensemble du projet de décret. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission de comptabilité relatif au service sténographique de l'Assemblée.

M. Ducos, rapporteur, explique que c'est par erreur que le rapport a été inscrit à l'ordre du jour.

L'Assemblée l'en efface.

Le budget particulier de l'Assemblée a été l'objet d'un autre rapport indiqué à l'ordre du jour.

On demande que l'Assemblée se forme en comité secret.

Aux voix ! aux voix !

M. de Bancé propose de renvoyer cette discussion à une heure plus avancée de la séance.

Une voix. Mais il est déjà plus de 4 heures.

M. le président fait observer qu'il n'y a plus à l'ordre du jour qu'un décret relatif à la garde mobile à cheval ; mais que M. le ministre vient de le retirer.

L'Assemblée se forme en comité secret.

Il est quatre heures et demie.

Nouvelles locales.

— M. Grillet, premier adjoint a fait afficher hier l'avis suivant :

« Des réclamations très-pressantes sont adressées au maire de Lyon au sujet du refus, par quelques personnes, d'acquitter le péage des ponts.

« Étant dans l'obligation de faire respecter toutes les propriétés, le maire rappelle à ses concitoyens que nul ne peut se soustraire à ce péage.

« Ce n'est que par le respect des droits de tous, qu'une République se fonde et prospère.

« Fait à Lyon, le 10 juillet 1848.

« Le maire de la ville de Lyon, GRILLET aîné, adjoint. »

L'affiche qui précède a motivé hier soir un assez fort rassemblement à la tête occidentale du pont Morand.

— Malgré la stagnation des affaires commerciales et la rareté des transactions dans les grands centres de production, peut-être même à cause de cet état de choses, la foire de Beaucaire se présente sous les plus heureux auspices. On nous écrit de cette ville que les assortiments sont assez étendus, que tous les magasins sont déjà occupés et qu'il n'en reste plus à louer. On ajoute que les acheteurs étrangers affluent déjà et ont entamé quelques affaires.

Il est fortement question de proroger, comme en 1815, la foire jusqu'au 10 août. Cette mesure ne profitera guère qu'au commerce de détail.

On a lieu de croire que les articles de nouveauté ne donneront lieu à aucune affaire sérieuse, en raison de la pénurie d'argent, et que les consommateurs auront recours au bon marché ; aussi augure-t-on bien des indiennes et de la rouennerie, c'est ce qui est prouvé du reste par l'empressement qui s'est déjà fait remarquer dans les achats de ces produits.

— On nous écrit d'Embrun :

« Une révolte s'est manifestée, le 3 juillet, parmi les prisonniers de la maison centrale. Fatigués de l'oisiveté à laquelle les condanne la suppression du travail, les condamnés ont fait entendre des plaintes, ont proféré des cris. Peu à peu les têtes se sont échauffées et, pour comprimer la révolte, la garde nationale est venue en aide aux gardiens de la maison. Dans la lutte qui a suivi les efforts de la garde nationale, quatre révoltés ont été tués, quatre-vingt environ ont été blessés ; l'un d'eux qui se faisait remarquer par sa violence et ses cris a eu le bras coupé à l'aide d'une faux, car les habitants accourus pour prêter main forte avaient pris les premières armes qui étaient tombées sous leurs mains.

— On lit dans le Journal de Villefranche :

« Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> de ce mois, un projectile incendiaire a été lancé sur le château de Mongré, où est cantonné un certain nombre de cuirassiers de la garnison de Villefranche : il a pénétré par un carreau de vitre. La violence de la commotion a fait briser plusieurs autres vitres de la même croisée. Après avoir parcouru quelques chambres, il est tombé par une autre fenêtre, dans la cour où il était encore tout enflammé, lorsque les cuirassiers étant descendus se hâtèrent de le ramasser et de le rejeter au loin, pour l'isoler d'un amas de bois, auquel le feu aurait pu se communiquer.

« L'autorité judiciaire s'est transportée sur les lieux, a recueilli les débris du projectile, et a reconnu à divers indices, en dehors du mur d'enceinte, une place d'où il avait pu être lancé, à l'aide d'un appareil quelconque.

« Nous n'avons point dû taire cet événement : il porte avec lui un avertissement utile. Le genre de destruction que nous venons de signaler, nouveau pour nos contrées, annonce la présence d'individus redoutables et étrangers. Nous engageons nos concitoyens à se tenir sur leurs gardes, en exerçant une active surveillance. »

AVIS — Aux termes du règlement du 11 janvier 1844, les candidats inscrits pour le concours d'admission à l'école navale seront successivement interrogés par deux examinateurs.

Ceux des candidats à cette école qui lors de leur inscription, ont choisi Lyon pour lieu d'examen, sont prévenus que le 1<sup>er</sup> examinateur se rendra dans cette ville le 5 septembre prochain et le 2<sup>e</sup> le 7 du même mois.

Les examens auront lieu les jours ci-dessus indiqués dans une des salles du Lycée national.

Avis — Le programme indiquant le mode et les conditions d'admission à l'école des mineurs de St-Etienne, est déposé au bureau du secrétariat général de la préfecture du Rhône où tous intéressés pourront en prendre connaissance, tous les jours non feries de dix à 4 heures du soir.

Les candidats au concours d'admission à cette école devront faire opérer, dans le même bureau, leur inscription sur une liste ouverte à cet effet, jusqu'au 15 août prochain. L'examen préalable aura lieu à Lyon le 16 du même mois et jours suivants aux lieux et heures qui seront désignés ultérieurement.

On sait que le général Cavaignac est le fils d'un conventionnel mort en exil ; ce que tout le monde ne sait pas, c'est que la mère du général Cavaignac vit encore, assistant, à l'âge de soixante-seize ans, au triomphe d'une idée soutenue autrefois par son mari et représentée aujourd'hui par son fils.

M<sup>lle</sup> Cavaignac a toujours conservé dans sa famille la grande et glorieuse tradition républicaine du dix-huitième siècle. On peut dire que ses enfants ont été abrités pendant toute leur jeunesse dans le drapeau de la République.

M<sup>lle</sup> Cavaignac est un de ces esprits charmants et vigoureux qui laissent vieillir le corps et qui trouvent le moyen de rester toujours jeunes ; c'est une femme de soixante-seize ans qui semble n'avoir reçu de la vieillesse que quelques rides pour son intelligente et noble figure.

— Bien que la place du Panthéon soit toujours occupée par les troupes, nous avons pu visiter l'école de Droit, de même que le Panthéon et tous ses abords. Les bâtiments de l'école ont eu beaucoup à souffrir. Les boulets, la mitraille et les balles y ont fait d'affreux ravages.